


CPF ?

Compte Personnel de Formation, quèsaco ?

Le CPF est un compte d'heures de formation que vous pouvez utiliser tout au long de votre carrière professionnelle, pour lequel GVF cotise, mais n'a pas de droit de regard quant à son utilisation.

 Avant tout, vous devez **créer votre compte** personnel de formation sur www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/ en vous munissant de votre numéro de sécurité sociale.



Concernant les heures DIF, c'est au salarié d'inscrire lui-même le solde de son DIF sur son CPF. Ce solde est indiqué en bas de votre fiche de paie de janvier 2015.
Attention, les heures DIF non utilisées au 1 janvier 2021 seront perdues !!!



À noter : Depuis le 15 mars 2017, il est notamment possible d'utiliser le CPF pour financer son **permis de conduire**, sous certaines conditions.

À savoir : Dès 2019, le CPF sera crédité en euros et non plus en heures : **500 € par an** pour un salarié à temps plein, **plafonné à 5 000 €**. Les heures de formation **déjà acquises** seront converties en euros, selon un taux de **14,28 € de l'heure**.

Plus d'infos sur notre site :



Renseignez-vous...



: WWW.CFTCOPTICAL.COM

Posez vos questions...



: section.cftc.gvf@free.fr



Laurent (GO) **06.60.06.58.19**
Nora (GdO) **06.12.79.04.87**
Yannick (Nouan) **06.81.66.20.04**
Thierry (Siège) **06.49.80.51.76**